



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGT-NEUVIÈME RÉUNION**

**Montréal, 13 – 17 novembre 2023**

**Point 11 : Questions diverses**

**ORDRE DU JOUR, MANDAT, PROGRAMME DE TRAVAIL**

(Note présentée par la Secrétaire)

**1. INTRODUCTION**

1.1 L'ordre du jour de la vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/29), approuvé par la Commission de navigation aérienne sous couvert du mémorandum P/ANC 2023/10 du 4 mai 2023, est présenté dans l'appendice A. Par souci de commodité pour la préparation du rapport, les numéros et les intitulés des points de l'ordre du jour seront repris textuellement de l'appendice A. Le rapport présentera toutes les informations et toutes les mesures prises relativement au point de l'ordre du jour.

1.2 Le mandat et le programme de travail, approuvés par la Commission de navigation aérienne, sont présentés dans les appendices B et C.

**2. LANGUES DE TRAVAIL DE LA RÉUNION**

2.1 Les langues de travail approuvées par la Commission de navigation aérienne pour la réunion sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. En raison de contraintes budgétaires, les services d'interprétation ne seront disponibles que pendant sept séances de trois heures au maximum, et le nombre de séances consécutives pouvant se tenir en deux jours consécutifs est limité à trois, ce dont tient compte le calendrier provisoire de la réunion (appendice D).

**3. ORGANISATION DE LA RÉUNION**

3.1 Le calendrier provisoire de la réunion DGP/29 qui figure dans l'appendice D sera approuvé par la réunion durant la séance d'ouverture et servira d'indication initiale sur le temps qu'il est prévu de consacrer à chaque point. Il convient de noter qu'au besoin le calendrier approuvé pourra être ajusté en tout temps durant la session si les membres en conviennent.

3.2 Le Groupe examinera tous les points de son ordre du jour en réunion plénière. Des petits groupes de rédaction ou des groupes de travail ad hoc pourront aussi être institués selon les besoins. Le cas échéant, ces groupes, qui disposeront d'un rapporteur, travailleront de façon informelle sans services

d'interprétation. Ils se réuniront normalement pendant les séances où les services d'interprétation ne seront pas disponibles (voir appendice D) ou en dehors des heures de travail de la réunion principale.

#### 4. **HEURES DE TRAVAIL**

4.1 Il est proposé que l'horaire de travail soit de 9 h 30 (à l'exception de la séance d'ouverture spéciale) à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, avec de brèves pauses-café. La séance d'ouverture débutera à 10 heures le lundi 13 novembre et sera précédée à 9 h 45 d'une réunion informelle réservée aux membres du Groupe d'experts.

#### 5. **SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP**

5.1 Le Groupe est invité à:

- a) noter l'ordre du jour présenté dans l'appendice A ;
- b) noter le mandat figurant dans l'appendice B ;
- c) noter le programme de travail figurant dans l'appendice C ;
- d) approuver le projet de calendrier figurant dans l'appendice D, étant entendu qu'il pourra être révisé et modifié au besoin selon le déroulement de la réunion.

-----

## APPENDICE A

### ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP/29)

- Point 1 : Harmonisation des dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses avec les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Réf. : REC-A-DGS-2025)**
- 1.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
  - 1.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2025-2026
  - 1.3 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2025-2026
- Point 2 : Gestion des risques de sécurité propres au transport aérien et détection des anomalies (Réf. : REC-A-DGS-2025)**
- 2.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
  - 2.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2025-2026
  - 2.3 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2025-2026
  - 2.4 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2025-2026
- Point 3 : Facilitation de la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Réf. : REC-A-DGS-2025)**
- Point 4 : Gestion des risques de sécurité présentés par le transport aérien des piles au lithium (Réf. : fiche de tâches DGP.003.04)**
- Point 5 : Précisions sur les responsabilités des États en matière de supervision définies dans l'Annexe 18 (Réf. : fiche de tâches DGP.005.04)**
- Point 6 : Dispositions sur les marchandises dangereuses à l'appui de l'exploitation des RPAS (Réf. : fiche de tâches DGP.007.01)**

**Point 7 :** Examen des dispositions de l'Annexe 6 qui ont des répercussions sur les marchandises dangereuses (REC-A-DGS-2025)

**Point 8 :** Coordination sûreté de l'aviation/marchandises dangereuses (REC-A-DGS-2025)

**Point 9 :** Coordination avec d'autres groupes d'experts

**9.1 :** Groupe d'experts des opérations aériennes (FLTOPSP)

**9.2 :** Groupe d'experts de la navigabilité (AIRP)

**9.3 :** Groupe d'experts en gestion de la sécurité (SMP)

**9.4 :** Groupe d'experts des systèmes d'aéronef télépiloté (RPASP)

**9.5 :** Tous les autres groupes d'experts

**Point 10 :** Harmonisation des éléments indicatifs pour aider le Groupe DGP à élaborer les Instructions techniques et les documents connexes [*Guidance Material for the Dangerous Goods Panel (DGP) to Aid in the Preparation of the Technical Instructions and Supporting Documents* (anglais seulement)] avec les dispositions révisées sur les marchandises dangereuses

**Point 11 :** Questions diverses

-----

## APPENDICE B

### MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

---

<b>Historique</b>	<p>À la suite d'une recommandation (7/1) de la Réunion à l'échelon Division sur les enquêtes sur les accidents et la prévention (3 – 24 juin 1974) voulant que l'OACI porte son attention sur le transport des marchandises dangereuses à bord des aéronefs, la Commission de navigation aérienne est convenue (80-16, 17 et 18) qu'il conviendrait d'instituer un groupe d'experts chargé d'élaborer des normes et pratiques recommandées (SARP) et des éléments techniques complémentaires portant sur le transport des marchandises dangereuses à bord des aéronefs. La conception adoptée par la Commission a ensuite été entérinée par le Conseil (à la 88-2) le 9 juin 1976. Le 16 juin 1976, la Commission (82-9) est convenue d'instituer le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) et a approuvé les tâches qui lui étaient confiées.</p>
<b>Champ d'activité</b>	<p>Le Groupe DGP entreprend des études ciblées et élabore et/ou révisé les dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses figurant dans l'Annexe 18 et dans d'autres Annexes pertinentes pour répondre à l'évolution de la technologie et à l'introduction de nouveaux objets et matières dangereux. Le Groupe DGP veille à harmoniser ces dispositions avec celles de tous les modes de transport tout en envisageant l'adoption de prescriptions supplémentaires et souvent plus strictes pour le transport par voie aérienne.</p>
<b>Compétences requises</b>	<p>Le Groupe d'experts est composé de préférence d'experts au fait des dispositions de l'Annexe 18 et des Instructions techniques et ayant de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les caractéristiques chimiques et physiques ;</li><li>b) le transport des marchandises dangereuses par voie aérienne ;</li><li>c) la gestion de la sécurité, notamment l'identification des dangers, l'évaluation et l'atténuation des risques pour la sécurité, et la surveillance et la mesure des performances ;</li><li>d) la supervision réglementaire ;</li><li>e) les compartiments de fret et la lutte contre l'incendie.</li></ul>

---

---

**Objectifs** Définir et entretenir une stratégie mondiale pour contrer les risques liés au transport des marchandises dangereuses par voie aérienne grâce à l'élaboration et à la tenue à jour de normes et pratiques recommandées (SARP) applicables, des Instructions techniques et des documents et éléments indicatifs qui s'y rapportent concernant la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses. Ce mandat inclut, sans que cela soit limitatif :

- a) la promotion de l'harmonisation inter-organisationnelle/intermodale pour faciliter la sécurité du transport ;
- b) l'identification des failles dans les règlements en matière de sécurité du transport des marchandises dangereuses ;
- c) l'identification des risques liés au transport aérien des marchandises dangereuses ;
- d) l'élaboration de stratégies d'atténuation fondées sur les performances pour s'attaquer à ces risques ;
- e) l'élaboration d'orientations pour la formation et l'information relativement aux marchandises dangereuses en vue d'une pleine application des règlements par toutes les entités qui interviennent dans ce domaine.

---

**Organisation du travail** Selon la définition de l'article 3.4.5.2 du Doc 7984 de l'OACI, « *Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne* », le président d'un groupe d'experts peut instituer des groupes de travail, s'il y a lieu.

Le Groupe DGP doit coordonner ses travaux, selon les besoins, avec les divers groupes d'experts chargés d'autres Annexes et domaines, notamment avec les Groupes d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP) et de la facilitation (FALP).

Les travaux du groupe d'experts sont coordonnés avec des organisations internationales, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union postale universelle (UPU).

Vu la nécessité d'une harmonisation sur une base biennale avec les recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, le Groupe DGP organise ses travaux selon un cycle de deux ans, constitué de réunions préparatoires et d'une réunion du groupe d'experts tenue pendant le troisième trimestre de la seconde année. Ainsi, l'édition biennale du Doc 9284, *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*, peut être examinée et approuvée par la Commission de navigation aérienne et par le Conseil pendant le premier trimestre et publiée pendant le troisième trimestre de la troisième année, en vue de son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la quatrième année.

Date de publication initiale :

Date d'évaluation :

Date d'approbation par  
le groupe d'experts :

Date d'approbation par la  
Commission de navigation  
aérienne :

24/6/2015

-----

**APPENDICE C**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS  
SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Fiches de tâches		
<b>Principales</b>		
DGP.003.04	Atténuation des risques présentés par le transport aérien des piles au lithium	
DGP.005.04	Précisions sur les responsabilités des États en matière de supervision définies dans l'Annexe 18	
DGP.007.01	Dispositions relatives aux marchandises dangereuses à l'appui de l'exploitation des RPAS	
<b>Auxiliaires</b>		
AIRP.012.06	Maîtrise des risques de rayonnement électromagnétique présentés par le transport dans les bagages, le fret et la poste d'appareils alimentés par piles en marche alors qu'ils se trouvent dans un compartiment fret	AIRP
ATMRPP.001.04	Mise en œuvre initiale de l'information sur le vol et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif (FF-ICE)	ATMRPP
ATMRPP.011.02	Prise en charge d'informations supplémentaires sur les plans de vol dans le plan de vol de l'OACI (FPL 2012) au cours de la transition vers la FF-ICE	ATMRPP
IMP.015.01	Vocabulaire de la gestion de l'information	IMP
SCGSWG.001.01	Structure des dispositions relatives aux marchandises dangereuses	FLTOPSP-SCGSWG
SCGSWG.002.01	Risques relatifs aux marchandises dangereuses introduits par des entités dans la chaîne logistique du fret	FLTOPSP-SCGSWG
SCGSWG.003.01	Procédures de prévention et d'intervention pour les incidents relatifs au transport de piles au lithium par l'équipage, les passagers et l'exploitant à bord de l'aéronef	FLTOPSP-SCGSWG
SMP.019.03	Applicabilité et avantages de la gestion de la sécurité	SMP
SMP.020.02	Suivi de l'efficacité de la mise en œuvre des PNS et des SGS	SMP
SMP.021.02	Outils et méthode pour une gestion améliorée des risques de sécurité	SMP
SMP.023.01	Approche intégrée pour l'analyse de la sécurité	SMP
TFP.003.02	Cadre de sécurité de l'information - TFP	TFP

Ensembles de tâches distincts des fiches de tâches	
<b>Principales</b>	
REC-A-DGS-2023	Tenue à jour des SARP de l'Annexe 18 et des autres dispositions connexes
<b>Auxiliaires</b>	

-----





**APPENDICE D**

**CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉUNION DGP/29**

<b>Date</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>
<b>Jour</b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Séance spéciale</b>	A				
<b>Examen des points de l'ordre du jour</b>	1, 5, 6, 2	2, 3,4	4,7,8	9, 10,11	
<b>Approbation du projet de rapport sur les points de l'ordre du jour</b>					TOUS LES POINTS
<b>Interprétation</b>	<b>Matin</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
	<b>Après-midi</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>

A La séance spéciale correspond à la séance d'ouverture à 10 heures ; elle sera précédée d'une réunion informelle réservée aux membres du Groupe d'experts à 9 h 45.

— FIN —